

Chartres le 17 octobre 2022

Note d'information DSIL 2023

Sous réserve de modifications apportées lors de l'examen du projet de loi de finances 2023, la DSIL accompagne les projets structurants sur deux axes d'intervention :

A – Les grandes priorités thématiques

La nature des projets éligibles est déterminée par la loi qui fixe 6 thématiques :

1) Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables

La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation des bâtiments (anciens ou nouvelles constructions).

La transition énergétique correspond aux travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics notamment du point de vue des énergies renouvelables (pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien).

Les projets en faveur du développement des énergies renouvelables pourront également être subventionnés.

2) Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Outre le financement de travaux de mise en accessibilité (rampe d'accès, ascenseur ...) de tous les établissements recevant du public, sont également éligibles les travaux de sécurisation de l'accès aux écoles ou aux lieux publics sensibles (clôtures, portails automatiques, dispositifs anti intrusion, visiophone, interphone ...)

3) Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

La mobilité est un enjeu essentiel du développement territorial. Les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pourront être étudiés dans ce cadre (plate-forme de mobilité, pistes cyclables).

Les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements constituent également une priorité d'investissement.

4) Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Sont éligibles les projets visant à :

- renforcer la présence de services de connexion à internet par des réseaux wifi publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont délivrés des services au public,
- soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.

5) Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre du dédoublement des classes dans les zones REP +.

6) Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

L'ensemble des projets d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants est éligible et plus particulièrement les opérations liées à l'accueil des migrants.

B- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

1) Les contrats visant au développement des territoires ruraux dits "Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)"

Les subventions attribuées à ce titre financent la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un CRTE.

Les actions éligibles sont destinées notamment à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
- développer l'attractivité du territoire,
- stimuler l'activité des bourgs-centres,
- développer le numérique et la téléphonie mobile,
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

2) Les autres démarches contractuelles

Il s'agit notamment des projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions "Action Cœur de Ville" ainsi que ceux inscrits dans les conventions « bourg centre ».